

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29376**

Intitulé

Ostéopathe

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
HOLISTEA	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331 Santé

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les agréments arrivent à échéance en septembre 2014.

L'ostéopathe est un praticien autorisé à pratiquer des manipulations ayant pour seul but de prévenir ou remédier à des troubles fonctionnels du corps humain, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques.

Il effectue les activités suivantes :

- Accueillir et prendre en charge des patients de tous âges
- Etablir un diagnostic différentiel de gravité et garantir la sécurité du patient
- Etablir un bilan ostéopathique complet et individualisé
- Proposer un traitement ostéopathique individualisé
- Participer à l'veille scientifique et avoir un regard critique sur l'information
- Participer au développement et à la recherche clinique et fondamentale en ostéopathie
- Créer et gérer une activité libérale

Le titulaire est capable de:

- Accueillir un patient, analyser sa demande , effectuer l'examen ostéopathique
- Etablir un diagnostic différentiel de gravité
- Etablir un bilan ostéopathique complet
- Analyser les résultats et proposer un projet thérapeutique
- Effectuer un traitement ostéopathique individualisé
- Evaluer l'évolution thérapeutique
- Analyser et critiquer avec méthodologie l'information nécessaire au développement et à la recherche clinique et fondamentale en ostéopathie. Utiliser les moteurs de recherche
- Participer à des programmes de recherche et d'évaluation scientifique
- Délivrer un enseignement de base en ostéopathe, transmettre un savoir-faire
- Assurer la gestion, le suivi et le développement économique d'une entreprise libérale et tenir une comptabilité BNC
- Effectuer des expertises auprès des tribunaux

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

profession libérale, secteur santé, sport, bien être

- Activité libérale (individuelle ou au sein d'une SCP ou SEL), en tant que titulaire, remplaçant ou collaborateur.
- Activité salariée dans centres hospitaliers, cliniques, salles de sport, bien-être, clubs sportifs, maisons de retraite, centres médico-sociaux.
- Activité salarié de formateur occasionnel et enseignement.
- Consultant en entreprise

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1408 : Ostéopathie et chiropraxie

Réglementation d'activités :

- Profession réglementée selon l'article 75 de la loi 2002-303 et ses décrets 2007-435 et 437 relatifs aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.
- Obligation de faire enregistrer le diplôme délivré par un établissement de formation agréé par le ministère de la santé auprès des DASS. Le préfet délivre le droit d'user du titre d'ostéopathe

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Unité de formation 1 : Physiologie, pathologie de l'enfant et de l'adulte
- Unité de formation 2 : Psychosociologie, éthique, déontologie, Médecine légale
- Unité de formation 3 : Appareil locomoteur, traumatologie
- Unité de formation 4 : Système nerveux central et périphérique.
- Unité de formation 5 : Appareil ostéo-articulaire
- Unité de formation 6 : Appareil cardio-vasculaire et respiratoire.

Unité de formation A : Le concept et les techniques de l'ostéopathie.

Unité de formation B : Approche palpatoire et gestuelle de l'ostéopathie.

Unité de formation C : Applications des techniques de l'ostéopathie au système musculo-squelettique et myofascial.

Toutes les épreuves sont notées sur 20 points et validées en cas d'obtention d'une note au moins égale à 10 sur 20. La validation de toutes les épreuves diplômantes ainsi que la validation des 330 ECTS permet l'obtention du diplôme.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Unité A : Deux ostéopathes professionnels-enseignants dont un senior membre de la coordination pédagogique et un ostéopathe professionnel pour la soutenance du mémoire de recherche de littérature Unité B: Deux ostéopathes professionnels-enseignants dont un senior membre de la coordination pédagogique Unité C: Deux ostéopathes professionnels-enseignants dont un senior membre de la coordination pédagogique pour la validation du mémoire « cas clinique »
En contrat d'apprentissage		X
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation		X
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	l'autorité délivrant la certification, d'un enseignant senior membre de la coordination pédagogique et de deux professionnels en exercice membre d'une association socio-professionnelle.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau I, avec effet au 4 janvier 2019 jusqu'au 4 janvier 2020.

Arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 02 février 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau I, sous l'intitulé Ostéopathe avec effet au 02 février 2011, jusqu'au 02 février 2014.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 8 décembre 2017 publié au Journal Officiel le 21 décembre 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme certificateur.

Arrêté du 20 janvier 2014 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Ostéopathe" avec effet au 30 janvier 2014, jusqu'au 30 janvier 2019.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.osteo-coe.fr>

[annuaire ostéopathes COE](#)

[annuaire UFOF](#)

Lieu(x) de certification :

HOLISTEA

46 ave des Genottes
BP 18554
95892 CERGY PONTOISE cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

HOLISTEA - 46 ave des Genottes - BP 18554 - 95892 Cergy Pontoise cedex
Téléphone : 01 34 33 71 50
Télécopie : 01 34 33 71 51
Courriel : coe@osteo-coe.fr

Historique de la certification :

Article 75 de la Loi 2002-303 du 4 mars 2002. Décret 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.

Décret 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation.

L'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires.

L'arrêté du 9 août 2007 listant les établissements agréés dispensant une formation en ostéopathie

Certification précédente : Ostéopathe